

## CAS DE SAISINE DE LA CAP AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020

Référence juridique générale des compétences des commissions administratives paritaires : article 37-1 du décret n°89-229 modifié

### ACCÈS A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : période avant titularisation

OBJET	DEMANDE	COMPÉTENCE DE LA CAP	TEXTE DE RÉFÉRENCE	PIÈCES A FOURNIR
<b>Prorogation de stage</b>	<b>A l'initiative de la collectivité</b>	AVIS	art 4 décret n°92-1194	- imprimé de saisine avec rapport de l'autorité territoriale argumentant l'insuffisance professionnelle de l'agent - attestation du CNFPT formation d'intégration obligatoire / profil de poste
<b>Refus de titularisation</b>			art 30 loi n°84-53	- imprimé de saisine avec rapport de l'autorité territoriale - attestation du CNFPT formation d'intégration obligatoire / profil de poste - rapports intermédiaires
<b>Licenciement en cours de stage pour insuffisance professionnelle</b> (ne peut intervenir qu'après une période de 6 mois)			art 46 loi n°84-53 art 5 décret 92-1194	- imprimé de saisine avec rapport de l'autorité territoriale argumentant l'insuffisance professionnelle de l'agent - attestation du CNFPT formation d'intégration souhaitable / profil de poste
<b>Travailleurs handicapés</b> Renouvellement d'un contrat pour un travailleur handicapé - dans le même cadre d'emplois - dans un cadre d'emplois de niveau hiérarchique inférieur - non renouvellement d'un contrat pour un travailleur handicapé			art 38 loi n°84-53 art 8 décret n°96-1087	- imprimé de saisine avec indication du contexte - rapport de l'autorité territoriale justifiant que l'agent n'a pas fait preuve de capacités professionnelles suffisantes au regard du dossier de l'agent après entretien préalable avec celui-ci - attestation du CNFPT formation d'intégration obligatoire

### DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

OBJET	DEMANDE	COMPÉTENCE DE LA CAP	TEXTE DE RÉFÉRENCE	PIÈCES A FOURNIR
<b>Échelon spécial</b>	<b>A l'initiative de la collectivité</b>	AVIS	art 30 et 78-1 loi n°84-53	- projet de tableau d'avancement à l'échelon spécial
<b>Promotion interne</b>			art 30 et 39 loi n°84-53	- imprimé type - copie examen professionnel (le cas échéant) - pièces justificatives précisées dans le dossier
<b>Avancement de grade</b>			art 30 et 80 loi n°84-53	- la collectivité adresse au CDG un tableau donnant la liste nominative des fonctionnaires promouvables ainsi que le tableau de proposition d'inscription - document retraçant l'expérience professionnelle - examen professionnel (le cas échéant) - copie des entretiens professionnels des agents proposés
<b>Communication de l'entretien professionnel</b>		INFORMATION	Loi n°84-53 art.76 Décret n°2014-1526 art.6	- copie de l'entretien professionnel
<b>Entretien professionnel pour demande de révision</b>	<b>Saisine par l'agent</b>	AVIS	art 7 décret n°2014-1526	- demande de révision de l'agent après saisine au préalable auprès de l'autorité territoriale et copie de l'entretien contesté - observations de l'autorité territoriale (sur demande du CDG)

## DÉROULEMENT DE CARRIÈRE (suite)

OBJET	DEMANDE	COMPÉTENCE DE LA CAP	TEXTE DE RÉFÉRENCE	PIÈCES A FOURNIR
<b>Refus sur une décision individuelle relevant de l'article 72 de la loi 84-53</b> (refus de disponibilité, refus de réintégration, maintien en disponibilité)	<b>Saisine par l'agent</b>	AVIS	art 72 loi n°84-53 art 37-1 du décret n°89-229	- saisine de l'agent - motivation de l'autorité territoriale
<b>Temps partiel</b> - en cas de refus d'autorisation du travail à temps partiel ( <i>possible seulement pour le temps partiel sur autorisation</i> ) - en cas de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel			art 30 et 60 alinéa 4 loi n°84-53	- saisine de l'agent - motivation de l'autorité territoriale
<b>Compte-épargne temps</b> - refus d'accorder un congé au titre du CET			art 10 décret n°2004-878 du 26/08/1984 relatif au CET dans la FPT	- tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivée. L'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale qui statue après consultation de la CAP - courrier de demande de l'agent - courrier de refus explicite de l'autorité territoriale

## MOBILITÉS ET POSITIONS STATUTAIRES

OBJET	DEMANDE	COMPÉTENCE DE LA CAP	TEXTE DE RÉFÉRENCE	PIÈCES A FOURNIR
<b>Mise à disposition d'agents de police municipale (fonctionnaires) dans le cadre d'un groupement de communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants</b> ( <i>octroi et renouvellement</i> )	<b>A l'initiative de la collectivité</b>	AVIS	L.512-2 et R512-3 du Code de sécurité intérieure	- imprimé de saisine - accord de l'agent - convention
<b>Mise a disposition auprès d'une organisation syndicale</b> ( <i>sous réserve des nécessités de service</i> )			art 100 loi 84-53 décret n°85-397 art.21	- imprimé de saisine - accord de l'agent - motivation de l'autorité territoriale en cas de refus pour nécessité de service
<b>Réintégration après privation des droits civiques ou interdiction d'exercer un emploi public ou après réintégration dans la nationalité française</b>			art 24 loi 83-634 art 37-1 IV décret n°89-229	- imprimé de saisine - courrier de demande de l'agent

## FIN DE FONCTIONS

OBJET	DEMANDE	COMPÉTENCE DE LA CAP	TEXTE DE RÉFÉRENCE	PIÈCES A FOURNIR
<b>Licenciement pour inaptitude physique si demande de reclassement par l'agent (TNC - 28 h)</b>	<b>A l'initiative de la collectivité</b>	AVIS	art 41 décret n°91-298	- saisine de l'autorité territoriale précisant l'impossibilité de reclassement - demande de l'agent d'être reclassé - avis du comité médical (CAA Nantes 97)
<b>Licenciement après mise en disponibilité d'un fonctionnaire ayant refusé 3 propositions d'affectation en vue de sa réintégration</b> (après une disponibilité)	<b>A l'initiative de la collectivité</b>		art 20 décret 86-68	- lettre de saisine de l'autorité territoriale - 3 refus de l'agent / 3 propositions d'affectation
<b>Licenciement pour refus de poste sans motif valable</b> ( <i>lié à son état de santé, à l'expiration d'un congé de maladie, longue maladie ou longue durée</i> )	<b>A l'initiative de la collectivité</b>		art 17 et 35 décret n°87-602	- lettre de saisine de l'autorité territoriale
<b>Refus opposé à une demande de démission</b>	<b>Saisine par l'agent</b>		art 30 et 96 alinéa 6 loi 84-53	- lettre de saisine de l'agent - lettre de refus de l'autorité territoriale

## DROITS ET OBLIGATIONS

OBJET	DEMANDE	COMPETENCE DE LA CAP	TEXTE DE RÉFÉRENCE	PIÈCES A FOURNIR
<b>Formation</b> - avant le 2ème refus successif du bénéfice d'une action de formation (toute action de formation : de perfectionnement, prépa concours, formation personnelle...)	<b>A l'initiative de la collectivité</b>	AVIS	art 2 et 70 loi 84-594 relative à la formation	- la première demande refusée ou courrier de refus - imprimé de saisine accompagné de la motivation de l'autorité territoriale
<b>Formation</b> - refus d'accorder un congé pour formation syndicale	<b>Saisine par l'agent</b>		art 2 décret n°85-552	- lettre de saisine de l'agent - imprimé de saisine accompagné de la motivation de l'autorité territoriale
<b>Formation</b> - refus d'accorder un congé de formation dans le cadre de l'exercice d'un mandat local à un fonctionnaire élu local	<b>A l'initiative de la collectivité</b>	INFORMATION	art R 2123 du CGCT	- imprimé de saisine justifiant le refus en fonction des nécessités de service : il s'agit d'une communication
<b>Refus du bénéfice d'une mobilisation du CPF*</b> -avant le 3ème refus successif par l'autorité territoriale	<b>Saisine par l'agent</b>	AVIS	art 22 quater II de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983	- demande de l'agent - motivation de l'autorité territoriale du refus
<b>Refus du bénéfice d'une mobilisation du CPF*</b> -refus d'une mobilisation du CPF			art 22 quater II de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983	- demande de l'agent - motivation de l'autorité territoriale du refus
<b>Cumul d'activités</b> - refus d'accorder une autorisation de cumul d'activités publiques ou privées			art 30 loi 84-53 art 25-septies loi 83-634	- demande de l'agent - motivation du refus
<b>Décharge syndicale</b> - refus de la décharge de service demandée par une organisation syndicale	<b>A l'initiative de la collectivité</b>	INFORMATION	art 2 décret n°85-552 art 20 décret n°85-397	- imprimé de saisine accompagné de la motivation du refus de l'autorité territoriale - rapport de l'autorité territoriale expliquant que la désignation de l'agent est incompatible avec la bonne marche de l'administration

CPF\* : congé personnel de formation